

L'ACCORD CADRE PORTANT SUR LES RPS

dans la Fonction publique territoriale



La CGT a signé l'accord-cadre portant sur les risques psychosociaux dans la Fonction Publique. Cet accord-cadre intègre les modalités d'action et d'intervention dont nos organisations syndicales ainsi que les élus et mandatés doivent se saisir afin de combattre, partout, dans TOUTES les administrations et collectivités territoriales, les facteurs de Risques PSychosociaux.

► L'accord prévoit :

- que les administrations s'engagent à mener des politiques visant à limiter ou supprimer les tensions au travail
- de redonner plus de marge de manœuvre aux agents en donnant la parole, via les organisations syndicales, aux agents et au travail réel
- de respecter les règles et valeurs liées au travail portées par les agents

Pour cela, l'accord-cadre a adopté une définition des facteurs de risques psychosociaux comme les risques pour la santé physique, mentale et sociale engendrés par les conditions d'emploi, les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'inter-agir avec le bon fonctionnement mental des agents.

Sur ces bases, il exige la mise en place d'un diagnostic dès 2014 et d'un programme d'actions relatives aux facteurs de risques psychosociaux intégrés au document unique d'évaluation des risques professionnels.

Il prévoit le renforcement de la Formation Spécialisée du Conseil Commun de la Fonction Publique dédiée aux conditions de travail (3 camarades siègent en permanence dans cette instance) et met à disposition des instances des supports méthodologiques (guide, circulaire, référentiels, etc.) ainsi que la mise en place d'une formation spécifique aux RPS en 2014 et 2015 dédiée aux membres des CHSCT.

Il concède une re-définition du rôle et de la place des agents et, par la suite, ouvre la voie à la mise

en place d'espaces de discussion sur le travail réel dans la lutte contre les risques psychosociaux. Il « lâche » aussi des moyens supplémentaires aux mandatés (heures de délégations) et des moyens en heures pour le secrétaire du CHSCT. Il prévoit :

- de conforter le rôle, la place et les moyens de l'encadrement pour l'amélioration des conditions de travail
- des indicateurs sur le travail réel des agents
- la mise en place d'une commission de suivi de l'accord
- une mission de l'IGAS afin de trouver les solutions pour une médecine préventive au service des agents

Cet accord-cadre, quoique imparfait, constitue une réelle avancée par la prise en compte du travail réel telle que portée par ceux qui le réalisent mais aussi du fait de la mise en œuvre de moyens supplémentaires. Il nous revient, à chacun et à tous ensemble, de nous saisir de cette opportunité pour accroître la pression sur les employeurs et défendre à la fois notre travail, un service public de qualité et la construction de notre santé au travail.

La Fédération CGT des Services Publics est à vos côtés et se tient à votre disposition dans le combat pour un droit effectif à la santé au travail.

*C'est ensemble
que nous y arriverons !*